

TARIFS 2024 – 2025 LYCEE PROFESSIONNEL

Soucieuse d'accueillir toutes les familles qui en émettent le souhait et déterminée à gérer au mieux toutes les augmentations imputables à l'inflation, l'INSTITUTION NOTRE-DAME propose dorénavant trois barèmes de tarif concernant la contribution des familles en fonction du taux d'imposition des parents (cf. information comptable ci-jointe et contacter la comptabilité pour plus de précisions).

A quoi correspond la contribution des familles ?

Elle sert à couvrir la partie des dépenses de fonctionnement qui ne sont pas entièrement couvertes par l'État dans le cadre du contrat d'association (rénovation du patrimoine immobilier, équipements pédagogiques, animations pastorale et éducative).

Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
44 € par mois sur 10 mois	48 € par mois sur 10 mois	54 € par mois sur 10 mois

Les autres tarifs ne sont pas concernés par la modulation.

Repas : 82,01 € par mois (tarif en forfait uniquement sur 4 jours, soit 5,90 € par repas)

Repas occasionnel : 6,40 € par repas

LES REMISES REPAS à prendre en compte pour les familles ayant :

- 2 enfants scolarisés à NDC : - **5 %**
- 3 enfants scolarisés à NDC : - **10 %**
- A partir de 4 enfants et plus scolarisés à NDC : - **15 %**

Nous attirons votre attention sur le fait que le prix du repas comprend pour partie le menu proposé aux enfants mais aussi les salaires du personnel du self ainsi que les consommations d'énergie.



Cotisation APEL par famille : 1,90 € par mois sur 10 mois (facultative)

Cotisation UGSEL : 0,95 € par mois sur 10 mois

Agenda : 0,40 € par mois sur 10 mois

MODES DE REGLEMENT :

- ✓ par PRELEVEMENT : le 15 de chaque mois ou le 30 de chaque mois (réajustement de l'échéancier à chaque édition d'une facture complémentaire)
- ✓ En cas de refus de prélèvement, les frais bancaires correspondants font l'objet d'une facturation (19 € à ce jour).
- ✓ par CHEQUE à l'ordre de l'OGEC NOTRE-DAME CARENTAN à régler avant le 30 septembre, 30 décembre et 30 mars (réajustement de l'échéancier à chaque édition d'une facture complémentaire)

- ✓ en ESPECES

- ✓ par CARTE BANCAIRE



INFORMATION COMPTABLE

Voici les critères en rapport avec les ressources des familles pour appliquer la modulation financière de la contribution familiale et autres prestations (garderies et étude).

Source : avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023

Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Non imposable et moins de 150 € d'impôts	Entre 150 € et 1500 € d'impôts	Plus de 1500 € d'impôts

Les parents sont invités à remettre une photocopie de leur avis d'imposition lors du dépôt du dossier d'inscription.

En l'absence de la présentation de ce document, le tarif 3 sera pris en compte lors de la facturation de la scolarité de l'élève.

